

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME  
74 AVENUE PARMENTIER  
75011 PARIS

COURTIER

MARSH SAS  
TOUR ARIANE  
LA DEFENSE 9  
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél : 01 87 21 27 50  
Fax : 01 41 34 55 00  
Portefeuille : 0204372484

Vos références :

Contrat n° 11015300204

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que la société :

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME  
74 Avenue Parmentier  
75011 Paris

a souscrit pour son compte que pour le compte de « MOTO-CLUB PIT LANE ENDURANCE (C3417) - 40 BIS RUE RUE DE MESLON - 85110 SAINT-VINCENT-STERLANGES » le contrat n° 11015300204, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024, sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 13/01/2023  
Pour l'assureur, par délégation, :

  
Société de courtage d'assurance et de réassurance  
SAS au capital de 5 917 915 euros - Tour Ariane, 92088 Paris La Défense  
RCS Nanterre 572 174 415 - Orias 07001037 - APE 6622Z  
Société soumise au contrôle de l'ACPR



## Tableau des garanties et franchises

Nature de la garantie	Limite en €	Franchise en €
<b>RC Générale / RC administrative / RC organisateur</b>		
<b>Tous dommages garantis confondus</b> <b>DONT :</b>	20 000 000 € par sinistre	
les dommages corporels	20 000 000 € par sinistre	Néant
les dommages matériels et immatériels consécutifs <b>DONT</b>  les dommages suite à incendie, explosion, dégât des eaux	2 000 000 € par sinistre  2 000 000 € par sinistre	Néant  200 € par sinistre
les dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
RC des médecins	8 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	500 000€ par année d'assurance	200 € par sinistre
Dommages aux Biens confiés	200 000 € par sinistre	200 € par sinistre
Responsabilité Civile Dépositaire	30 000 € par sinistre	1 000 € par sinistre
Dommages causés par la pollution sonore non accidentelle	50 000 € par sinistre	200 € par sinistre
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon garantie mise en jeu
Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Fait à NANTERRE le 13/01/2023

Pour la société :

